



RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITÉ



34, rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 85 09 37 00

contact@ordre.veterinaire.fr

www.veterinaire.fr



SOM- MAIRE

• Édito du président	4
• Baromètre démographique vétérinaire	6
• Les missions de l'Ordre	7
• Les élus	8
• L'activité du Conseil national en 2018	10
• Commission Innovation et prospective	12
• Commission Santé publique vétérinaire	14
• Commission Vétérinaire et bien-être animale	16
• Commission Droit et justice	18
• Commission Prévention et gestion des risques	20
• Commission Formation	22
• Commission Observer, informer, communiquer	24
• Commission Relations avec les CROV	26
• Disciplinaire	28
• Budget de l'Ordre	30



ÉDITO DU PRÉSIDENT

DV Jacques Guérin
Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires



année vétérinaire écoulée m'incite à penser que les praticiens seraient inspirés, pour certains, à s'éveiller au cadre réglementaire mais aussi au cadre contractuel qui régissent leur exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux, et pour d'autres à le renforcer.

Je n'évoque pas ici spécifiquement le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ou encore le code du commerce ou celui de la consommation, mais bien la manière dont les vétérinaires contractent avec un tiers, qu'il soit l'un de leur confrère ou le détenteur d'un animal.

Certes, les vétérinaires sont passionnés, empathiques, au service des autres, au service de la santé des animaux et de leur bien-être. Toutefois ces valeurs humanistes qui fondent la motivation des vétérinaires ne doivent pas s'exercer sans que soit au préalable défini le cadre au sein duquel elles prendront toute leur signification.

Ce qui est ressenti comme une contrainte imposée par l'Ordre me semble devoir être positif afin que chaque professionnel perçoive qu'un exercice serein est à ce prix.

Contractualiser, définir le cadre, c'est affirmer en totale transparence les conditions de la relation de soins ou de la prise en charge de la permanence et de la continuité des soins. C'est fixer les bornes de l'acceptable et de l'inacceptable, en amont des difficultés. C'est prévenir les conflits et leur expression ultime, les litiges.

Ma conviction est que la contractualisation des relations vétérinaire - détenteur des animaux et plus globalement la permanence et la continuité des soins sont la clé de voute d'un maillage vétérinaire efficace, collectivement porté par les praticiens, pour toutes les espèces, dans tous les bassins de vie et en toutes circonstances.

La contractualisation est un enjeu majeur de la feuille de route relative au « réseau des vétérinaires dans les territoires ruraux et en productions animales » au même titre que la permanence et la continuité des soins est un enjeu majeur pour la profession vétérinaire. La solution n'est que collective, elle doit être assumée et communiquée au public de manière claire et loyale.

2018 aura été aussi l'année du déploiement du dispositif de reconnaissance des compétences des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale, voulu par le législateur et confié à l'Ordre des vétérinaires. Ma conviction est que ce dispositif a démontré toutes sa pertinence et sa robustesse. Dorénavant éprouvé, ce modèle ouvre des perspectives de gestion et d'encadrement des personnes réalisant légalement des actes vétérinaires sans avoir la qualité de vétérinaire. L'Ordre des vétérinaires est ainsi garant d'un équilibre entre nouvelles prérogatives, reconnaissances des compétences, qualité du service rendu, devoirs éthiques et obligations déontologiques.

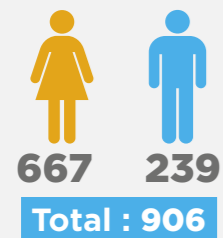
Le troisième enseignement vétérinaire de 2018 est indéniablement la prise de participation des fonds d'investissement français ou étrangers au capital des sociétés vétérinaires. Les stratégies sont élaborées, ambitieuses, à un moment où les générations de vétérinaires s'interrogent sur leur avenir, sur le recentrage de leur exercice vers les soins aux animaux, tout en déléguant la gestion et les tâches administratives à d'autres acteurs. Si l'interprofessionnalité au sein des sociétés d'exercice vétérinaire n'est en rien critiquable, ce modèle de fonctionnement nous invite, de nouveau, à réfléchir à la question de l'indépendance professionnelle des vétérinaires au sein de ces entreprises. Plus particulièrement, et c'est là la mission d'un Ordre professionnel, à apprécier dans les faits la subtile et parfois complexe interprétation qu'en font les juristes dans les statuts, le pacte d'associés ou les divers contrats ou conventions régissant le fonctionnement des sociétés vétérinaires.

Finalement, deux mots clés sont à retenir, de mon point de vue : contractualisation et indépendance professionnelle !

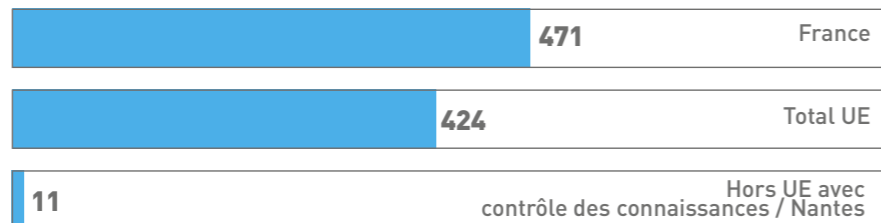
**Contractualiser,
définir le cadre,
c'est affirmer en
totale transparence
les conditions de la
relation de soins ou
de la prise en charge
de la permanence
et de la continuité
des soins.
C'est fixer les bornes
de l'acceptable et
de l'inacceptable, en
amont des difficultés**

Je vous souhaite une agréable lecture

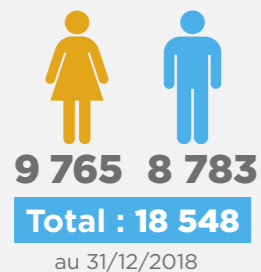
Nouveaux inscrits au 31 décembre 2018 : 906



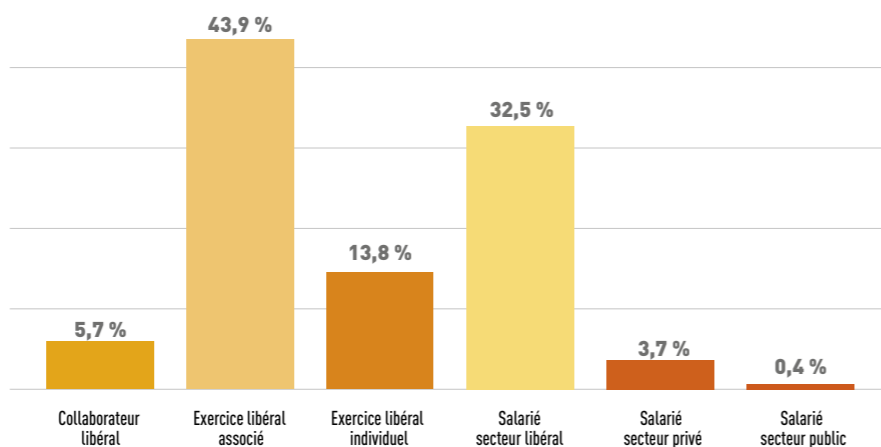
Pays de diplôme des nouveaux inscrits



Données nationales

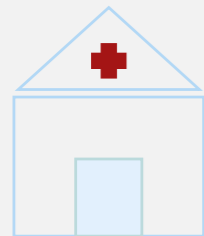


Modalité d'exercice

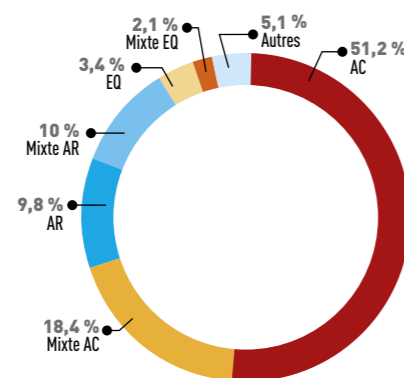


Établissements vétérinaires

8 053



Espèces traitées déclarées



AC : animaux de compagnie
AR : animaux de rente
EQ : équidés

Données au 31/12/2018

Les missions de l'Ordre

MISSION ADMINISTRATIVE

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au code de déontologie des contrats conclus entre vétérinaires.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).
- Veiller à la formation continue des vétérinaires.

MISSION RÉGLEMENTAIRE

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'État, qui décide en dernier ressort (le code de déontologie est un décret en Conseil d'État).

MISSION DISCIPLINAIRE

- Faire respecter le code de déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

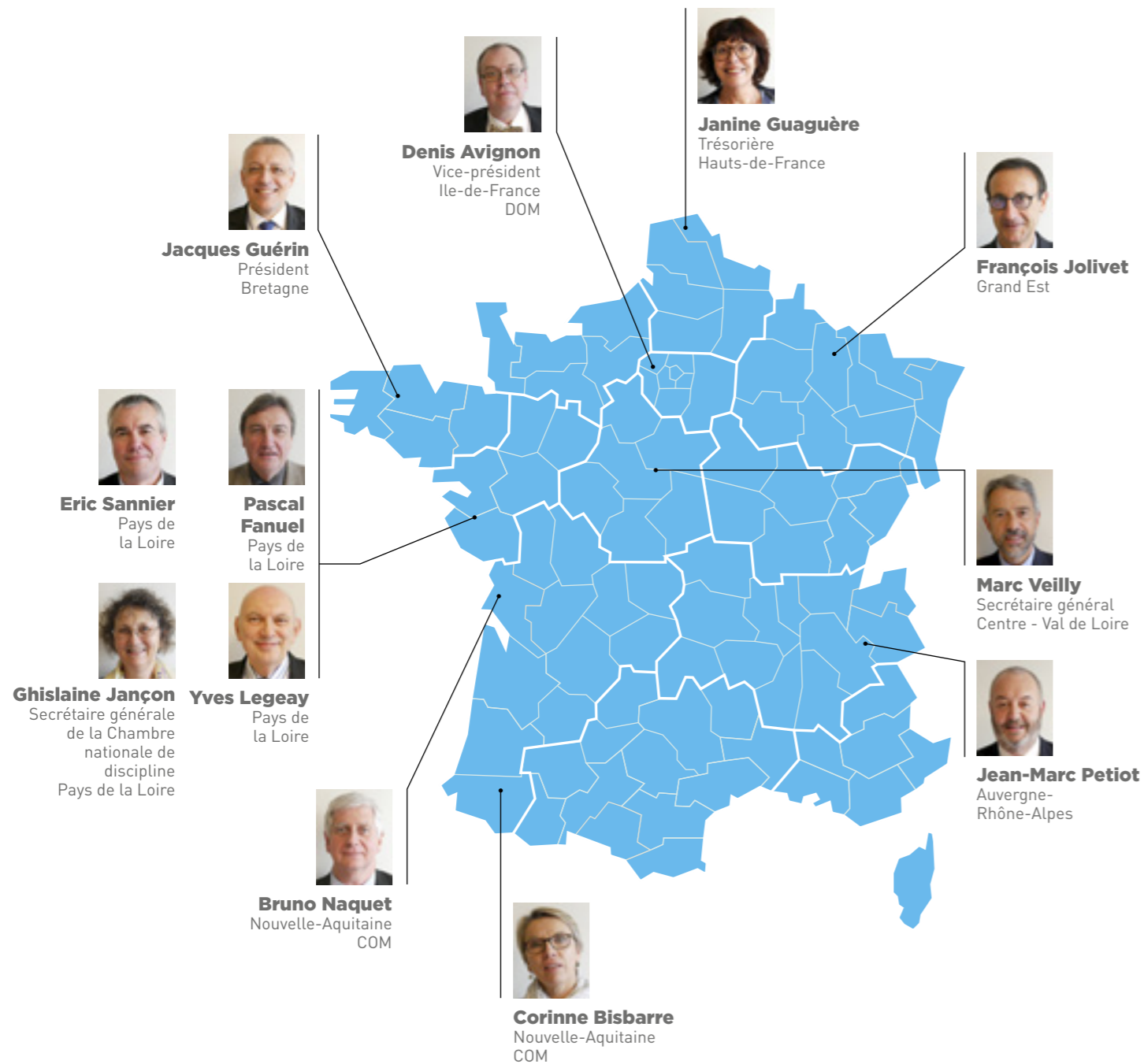
MISSION DE REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.
- L'Ordre peut participer à toute action dont l'objet est le bien-être animal.

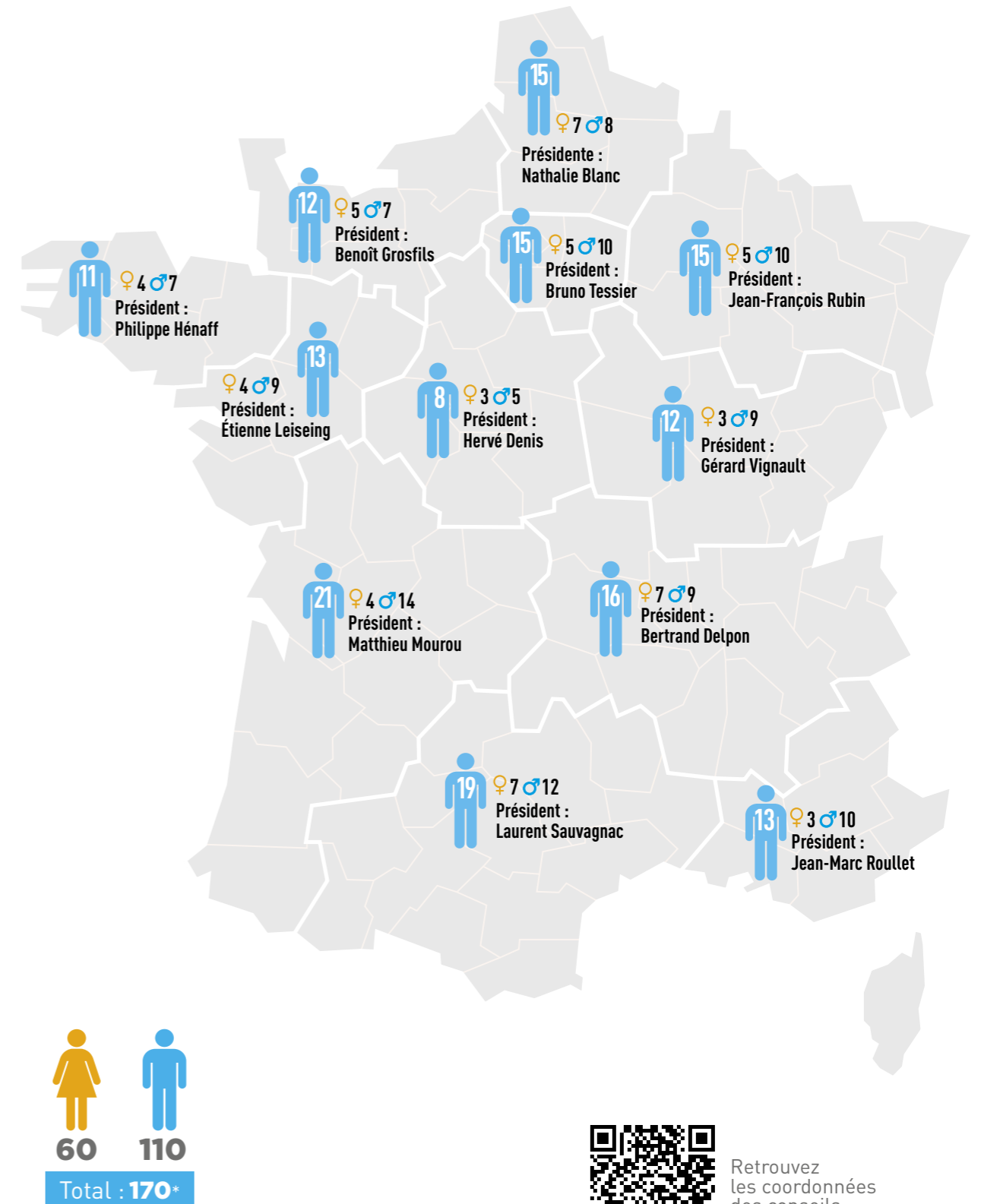
MISSION SOCIALE

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre vétérinaires (Association centrale d'entraide vétérinaire ACV, Association française de la famille vétérinaire AFFV, Vétos-Entraide)

Les élus du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires



Les élus des conseils régionaux de l'Ordre



* Nombre d'élus effectifs, tenant compte des démissions ou incapacités en cours de mandat



Retrouvez les coordonnées des conseils régionaux de l'Ordre

4 sessions du Conseil

3 Chambre nationale de discipline



5 réunions de bureau

25 réunions avec la DGAL, la DGER et le ministère de l'Agriculture

5 réunions du CNOPSAV

16 réunions avec les CROV



3 réunions du CFCV

5 réunions avec les autres ministères (DGE, DGS, DGCCRF)

29 réunions VetFuturs



12 réunions avec les étudiants dans les écoles vétérinaires

2 réunions avec les autres Ordres

3 réunions du CLIO (Comité de liaison des institutions ordinales)

3 réunions des présidents et directeurs



2 réunions avec le SIMV

11 réunions sur la bientraitance animale



Participation à 19 congrès, colloques, conférences

8 réunions avec les associations de protection animale et les organisations professionnelles agricoles

4 réunions à l'Assemblée nationale et au Sénat



6 JANVIER 2018

VŒUX de l'Ordre à la profession

15 JUIN 2018

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INC pour informer et sensibiliser le public sur la réglementation professionnelle, sur les métiers et la diversité de la profession vétérinaire

26 JUIN 2018

REMISE DU PRIX DE L'ORDRE À PIERRE DUFOUR (TO 2016) pour sa vidéo *Quel futur pour les vétérinaires ?*

3 JUILLET 2018

Présentation du LIVRE BLEU VETFUTURS

liste des acronymes : **AFVAC** : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie • **AVEF** : Association vétérinaire équine française • **ANMV** : Agence nationale du médicament vétérinaire • **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail • **CFCV** : Comité de la formation continue vétérinaire • **CLIO** : Comité de liaison des institutions ordinales • **CNOPSAV** : conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale • **CNOV** : conseil national de l'Ordre des vétérinaires • **CROV** : conseil régional de l'Ordre • **CRPM** : code rural et de la pêche maritime • **DGAL** : direction générale de l'Alimentation • **DGER** : direction générale de l'Enseignement et de la recherche • **DGE** : direction générale des Entreprises • **DGS** : direction générale de la Santé • **ENV** : École nationale vétérinaire • **FSVF** : Fédération des syndicats vétérinaires de France • **FVE** : Fédération vétérinaire européenne • **INC** : Institut national de la consommation • **MESRI** : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation • **MES** : ministère de la Transition écologique et solidaire • **OIE** : Organisation mondiale de la santé animale • **SIMV** : Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires • **SNGTV** : Société nationale des groupements techniques vétérinaires • **SNVEL** : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral • **UEVP** : Union européenne des vétérinaires praticiens • **WVA** : Association mondiale vétérinaire.



Édition : Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 Paris - Tél. : 01 85 09 37 00 - ISSN : 1954-5797 - Tirage : 19 500 exemplaires - Dépôt légal : à parution - Directeur de publication : Dr vét. Jacques Guérin - Rédacteur en chef : Dr vét. Marc Veilly - Management éditorial : Anne Laboulais - Crédits photos : Thinkstock, Fotolia, CNOV, Frédéric Decante, all-free-download.com, freepik - Réalisation : Images & Formes - Tél. : 01 41 17 03 16 - Impression : esPrint - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CNOV.



ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE

CNOV

10 087 courriels reçus sur l'adresse de contact du site de l'Ordre



10 251 courriels envoyés

1 438 courriers reçus

1 647 courriers envoyés



CROV

49 réunions de conseil

40 réunions de bureau



56 135 courriels reçus

53 020 courriels envoyés



16 323 courriers reçus

21 616 courriers envoyés

VetFuturs 2018

L'année 2018 a vu la mise en œuvre de 5 chantiers stratégiques pour le projet VetFuturs France :

Les 5 chantiers

RÔLE ET PLACE DU VÉTÉRINAIRE DANS LA SOCIÉTÉ

- Le vétérinaire à l'interface homme-animal environnement
- Le vétérinaire au cœur de son écosystème, référent influent et écouté
- L'image et la perception de la profession vétérinaire

LA FORMATION DU VÉTÉRINAIRE ET L'ACCÈS À LA PROFESSION

- Les futurs étudiants, la connaissance de la réalité des métiers de vétérinaire
- L'insertion des jeunes vétérinaires dans l'entreprise vétérinaire
- Les besoins de la société et des entreprises

LES FUTURS MODÈLES ÉCONOMIQUES

- Quelle offre de services ?
- Quels actes, quels produits ?
- Quel avenir pour le médicament ?

MANAGEMENT, ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ENTREPRISE VÉTÉRINAIRE

- Adaptation de l'entreprise à l'attente des jeunes vétérinaires
- Structuration de l'entreprise
- Évolution des métiers, vétérinaires, auxiliaires
- La création de valeur, son partage, les rémunérations

LES RÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES, LE VÉTÉRINAIRE ET L'ENTREPRISE VÉTÉRINAIRE DE DEMAIN

- Acculturation de la profession vétérinaire aux NBIC
- Faire de la profession vétérinaire une partie prenante dans le développement des nouvelles technologies
- Évaluer les conséquences éthiques de l'usage de ces nouvelles technologies
- Adapter les métiers existants, en inventer de nouveaux



L'enquête Vision 2030

L'enquête Vision 2030 menée par le biais d'un formulaire sur Internet auprès des vétérinaires de France a permis de tester **38 hypothèses sur l'avenir, et de recueillir 1 500 réponses dont 75 % émanant de vétérinaires praticiens.**

Livre bleu

Le Livre bleu de VetFuturs a été publié en 2018. Il se veut un point à date du travail sur le projet et présente les constats concernant la profession vétérinaire issus des différentes recherches effectuées par les groupes de travail, des réunions vétérinaires régionales et des enquêtes menées. Les grands chapitres du livre bleu sont :

- **20 ans d'évolution de la profession vétérinaire ; variété des métiers et des activités, frise historique**
- **L'environnement en mutation. Les transformations de l'environnement, les attentes des clients et partenaires**
- **Les aspirations de la profession : les questions et préoccupations pour l'avenir**
- **Fictions « Et si demain le monde ressemble à cela ? »**
- **Les chantiers stratégiques**

Document Vision 2030

Le document Vision 2030, issu de la consultation de la profession vétérinaire, s'articule autour des trois santés : **santé animale, santé publique, santé environnementale.**

Les valeurs qui ont été plébiscitées par les répondants pour caractériser la profession sont : expertise, passion, éthique, générosité, engagement, moralité, humanisme, empathie.

La vision s'exprime ainsi :

- **Le vétérinaire est l'expert incontestable de la santé animale. L'animal, l'homme et l'environnement sont au cœur de ses préoccupations.**
- **L'entreprise vétérinaire est performante et il fait bon y travailler. On y pratique l'excellence scientifique et managériale.**

Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé

Le comité d'éthique Animal, Environnement, Santé a été créé en décembre 2018 par le CNOV.

PÉRIMÈTRE

Les problèmes éthiques et les questions de société en relation avec les animaux, la santé publique, l'environnement et la biodiversité :

- Usages des animaux domestiques (productions, sports et loisirs, compagnie, expérimentation), pratiques vétérinaires et zootechniques
- Progrès de la connaissance et des technologies
- Questions liées à la faune sauvage et au biotope

MISSION

Le comité d'éthique a pour mission de conduire une réflexion pour éclairer la profession vétérinaire et la société civile sur les questions d'éthique qui relèvent de son périmètre.

COMPOSITION

La composition du comité est pluridisciplinaire. Elle fait appel à un large panel de membres représentatifs de la société civile et de la communauté scientifique.

Le comité comprend 14 membres choisis, pour une durée de trois ans, par le conseil national de l'Ordre des vétérinaires pour leur compétence et leur intérêt pour les questions éthiques. Il est présidé par M. Louis SCHWEITZER.

Les deux sujets retenus pour l'année 2019 sont :

- **Les euthanasies non médicalement justifiées**
- **L'usage des objets connectés sur l'animal et notamment l'utilisation, la gestion des données produites**

Évaluation et traitement de la douleur

Le CNOV a initié une réflexion à propos d'une possible annexe aux cahiers des charges des établissements de soins vétérinaires et d'un dossier technique (à l'instar de ce qui s'est fait pour la physiothérapie) relatifs à l'évaluation et la prise en charge de la douleur.

Des documents ont été rédigés en 2018 par un groupe de travail essentiellement composé de personnes en pointe sur la thématique de la douleur, et le travail se poursuit en 2019.

Délégation d'actes

Les travaux ont été initiés par le SNVEL et se font en concertation avec les organismes techniques vétérinaires et l'Ordre.

LES ENJEUX

- Répondre aux évolutions de notre pratique : évolution de la technicité et de la demande de la clientèle
- Valoriser le personnel non vétérinaire en lui donnant de vrais plans de carrière (nouvelles compétences, salaires) et partant le pérenniser dans le circuit vétérinaire
- Valoriser les entreprises vétérinaires
- Précéder une demande qui ne manquera pas de se produire

LES QUESTIONS QUI SE POSENT

1. **Opportunité d'ajouter un paragraphe 14 au L243-3 du code rural et de la pêche maritime ou de compléter le paragraphe 7 de ce même article**
2. **Niveau requis permettant l'accès à la délégation, personnes concernées**
3. **Conditions d'accès à la délégation : formation diplômante ? épreuve d'aptitude ?**
4. **Gestion de l'épreuve d'aptitude**
5. **Tenue d'une liste des personnes qualifiées**
6. **Code de déontologie des personnes qualifiées**
7. **Conditions de réalisation des actes**
8. **Liste des actes**

Télé médecine

Les travaux concernant la réflexion sur un encadrement réglementaire de la télé médecine est en cours de concertation avec le SNVEL et les organismes techniques vétérinaires.

LES ENJEUX

- Adapter la profession aux évolutions technologiques
- Mettre en place une médecine 6P
- Répondre à la demande sociétale
- Assurer le maillage territorial
- Répondre aux déserts médicaux
- Renforcer le décret « prescription délivrance »
- Anticiper les dérives

ADAPTATION RÉGLEMENTAIRE SOUHAITABLE

Ajout de l'article R242-43-1 au code rural et de la pêche maritime

- **Télé médecine et télésurveillance** (dans le cadre du contrat de soins (connaissance préalable de l'animal) avec conditions de réalisation de l'acte dans les CGFESV, continuité et permanence de soins assurées, examen physique de l'animal (tous les 12 mois pour un individu, 6 mois pour le troupeau), dérogation possibles et accordées par le CRO)
- **Télé expertise** (formation ou compétences particulières ?)
- **Télé régulation** (dans la cadre de l'urgence)

Activités 2018

Selon l'ENSV (École nationale des services vétérinaires), « la santé publique vétérinaire est l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'Homme, c'est à dire son bien-être, physique, moral et social ». La santé publique vétérinaire (SPV) couvre ainsi les champs d'intervention relatifs à la santé et à la protection des animaux, la sécurité sanitaire des aliments et la préservation de l'environnement.

En 2018, les travaux de la commission ont porté sur les trois santés : animale, publique et environnementale.

OSTÉOPATHIE (dossier commun avec la commission Formation)

En 2011, l'État a confié à l'Ordre des vétérinaires l'évaluation des compétences des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale. Le dispositif réglementaire d'évaluation des compétences a été promulgué en avril 2017. Après une période de rodage, ce dispositif a trouvé son rythme de croisière. L'organisation des épreuves a été confiée à l'école Oniris à Nantes.

En 2018, 104 candidats se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité (QCM) : 74 l'ont réussie, 73 se sont présentés aux épreuves pratiques, 57 ont été validés et ont ensuite pu s'inscrire au registre national d'aptitude, ce qui leur permet d'exercer légalement leurs activités.

APIDOLOGIE

Le CNOV a assisté à deux réunions du CNOPSAV apicoles pendant l'année 2018. Une évaluation chiffrée diligentée par la DGAL auprès des détenteurs de ruches a montré une mortalité post-hivernale de 30 % en métropole. L'impact de la varroase est notoire. L'arrivée de ce parasite à la Réunion a provoqué des pertes similaires. *Aethina tumida* n'a pas été détecté. La convention sur les techniciens sanitaires apicoles est en cours de révision.

ÉCOANTIBIO 2

Le plan Écoantibio 2 se poursuit. Un nouvel appel à projets a été lancé dont l'objectif est de financer des projets complémentaires à ceux retenus en 2017 : 23 projets sur les 60 présentés ont été retenus.

Les fiches actions des différentes mesures du plan Écoantibio 2 ont été mises à jour et seront publiées sur le site du ministère. L'organisation d'une journée de restitution des projets financés par Écoantibio afin de les valoriser est prévue en 2019.

L'action 10, « construire les bases de données de déclaration des antibiotiques cédés et les dispositifs de valorisation de ces données », s'est poursuivie dans le cadre du projet Calypso développé par l'association Adélie. Le groupe de travail « cession des antibiotiques » se félicite de la collaboration active des vétérinaires utilisateurs, de l'ANMV, des vétérinaires référents antibiotiques, des éditeurs de logiciel, des fabricants d'aliments médicamenteux et des pharmaciens. Une phase pilote est en cours.

Sinon, parmi les autres activités liées à l'antibiorésistance, on peut citer la participation à la table ronde « Sortir du tout-antibiotique » le 15 mars 2018 au Palais-Bourbon, et la participation au colloque interministériel sur l'antibiorésistance au ministère en charge de la santé le 6 décembre 2018.

BIOLOGIE VÉTÉRINAIRE

La commission SPV de l'Ordre et le SNVEL (Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral) ont été invités à présenter un état des lieux de la biologie vétérinaire aux Journées de l'innovation en biologie, le 18 octobre 2018. Le périmètre, l'organisation de la biologie vétérinaire ainsi que les difficultés et les perspectives ont été évoqués par la commission SPV lors de ces Journées, le SNVEL ayant développé l'historique et ses conséquences, la formation et l'exercice de la biologie vétérinaire.

Les 17 avril et 27 novembre 2018, deux réunions organisées au CNOV ont permis d'effectuer un travail prospectif sur les nécessaires évolutions du CRPM pour mettre en place la biologie vétérinaire et de préciser la notion de vétérinaire référent.



Le projet de règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires, adopté fin 2018, sera applicable sans transposition fin 2021.

FEUILLE DE ROUTE « RÉSEAUX DE VÉTÉRINAIRES EN TERRITOIRES RURAUX ET EN PRODUCTIONS ANIMALES »

L'axe 2 de la feuille de route a fait l'objet d'une attention toute particulière à travers l'apparition du terme « contractualisation ». Il s'agit de proposer aux éleveurs et aux vétérinaires qui le souhaitent un cadre contractuel.

TECHNICIENS DENTAIRES ÉQUINS

Le 30 novembre 2018, le congrès annuel de la Fédération française des techniciens dentaires équins (FFTDE) a été l'occasion pour le représentant de l'Ordre des vétérinaires de décrire le dispositif des conventions définissant les relations de la FFTDE et de l'Ordre des vétérinaires. La convention-cadre et la convention particulière ont été détaillées, et les vétérinaires référents présentés.

PHARMACIE VÉTÉRINAIRE

L'ANSES a présenté en mai 2018 son rapport sur les méthodes alternatives à l'utilisation des néonicotinoïdes. En continuité de cette manifestation, une boîte de dialogue autour des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques a été mise en place, et la commission SPV de l'Ordre est sollicitée lorsqu'un avis est demandé.

Le projet de règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires, adopté fin 2018, sera applicable sans transposition fin 2021. Il introduit plusieurs nouveautés, et notamment : la validité de l'ordonnance d'un vétérinaire dans toute l'UE, l'autorisation de la publicité pour les vaccins en direction des éleveurs, les conditions de fonctionnement et le contrôle des sites de vente en ligne de médicaments vétérinaires, la définition des « personnes qualifiées » pour les établissements pharmaceutiques...

D'autres textes importants ont été publiés au cours de l'année 2018 : une note de service de la DGAL sur l'ayant-droit du médicament vétérinaire ; les articles de la loi Egalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relatifs aux biocides et à la phytopharmacie.

Enfin, suite au plan Écoantibio, un réseau pilote de vétérinaires praticiens référents régionaux dans le domaine des antibiotiques a été mis en place sous l'égide d'un comité de pilotage dirigé par la SNGTV (Société nationale des groupements techniques vétérinaires). Un site Internet (<http://www.antibio-ref.fr>) doté d'un forum a été mis en place, et son accès est réservé à tous les praticiens inscrits à l'Ordre quelle que soit leur zone géographique d'exercice, ainsi qu'aux vétérinaires officiels et aux docteurs vétérinaires exerçant dans les ENV.



Bien-être animal : une activité ordinaire foisonnante en 2018

La commission Vétérinaire et bien-être animale est en charge pour l'Ordre de toutes les questions de bien-être animal (BEA). Elle est constituée d'un comité de pilotage (COFIL) et d'un réseau de 24 référents, élus des Conseils régionaux de l'Ordre. Le COFIL est constitué de 3 élus du CNOV et 2 référents régionaux. Elle a constitué plusieurs groupes de travail en fonction des thématiques : animaux errants, chiens dits dangereux, euthanasie, faune sauvage captive...

ACTIVITÉS

Le comité de pilotage (COFIL) s'est réuni 5 fois et a tenu 4 conférences téléphoniques en 2018.

La commission plénière, COFIL et référents régionaux, a tenu sa réunion annuelle le 8 février : la matinée était dédiée à un panorama général de l'ensemble des activités vétérinaires de l'année 2017, administration (DGAL) et tous organismes confondus (AFVAC, SNGTV, AVEF, SNVEL, CNOV). L'après-midi a permis de dresser le bilan de l'activité de la commission ordinaire, et de déterminer les axes de travail à poursuivre.

Un nouveau groupe de travail sur la faune sauvage a été mis en place pour travailler sur les questions de la faune sauvage captive et sur les nouvelles problématiques soumises à la commission, comme celle des espèces exotiques envahissantes.

La commission a aussi participé à de nombreux colloques (« Améliorer le BEA en élevage par la libération de l'information », « Homme et animal : un seul bien-être », organisés sous l'égide de Monsieur le député Loïc DOMBREVAL, à l'Assemblée Nationale), conférences à la Maison du barreau

(« Responsabilités du vétérinaire dans le BEA des animaux utilisés à des fins scientifiques » ; « Éthique et respect vis-à-vis des animaux demandés au vétérinaire » ; « Obligations et responsabilités des vétérinaires dans les transports d'animaux » ; « Constats et expertise vétérinaires en cas de maltraitance animale » ; « Abattage : avec ou sans étourdissement préalable, avis de l'Ordre des vétérinaires »), interviews (« La sensibilité des animaux » par le Labo des savoirs, « Comment nous les traitons : animaux domestiques et de la faune sauvage » par Mediapart Live).

LES RÉALISATIONS

Une fiche technique à destination des parquets et des magistrats, réalisée avec la Chancellerie : « Le plan de lutte contre la maltraitance animale », recensant, après avoir rappelé le dispositif répressif, le rôle de chacun des partenaires (administration, associations de protection animale, vétérinaires...) dans le déroulé des procédures administratives (inspections, contrôles, retraits, saisies) et la procédure pénale (perquisitions, placement judiciaire, ordonnance de vente avant jugement...).

Une réunion ordinaire à Metz le 11 avril, dans le cycle « Vétérinaire, professionnel garant du BEA ».

Deux fiches (vétérinaire, éleveur) sur le nouveau modèle de certificat d'Information vétérinaire.

Les problèmes rencontrés par certains refuges en ce qui concerne **la permanence et la continuité des soins**, soulevés auprès du CNOV par la SPA, ont été levés, en collaboration avec les présidents des CROV concernés.

Des documents de gestion des animaux errants mis en ligne sur le site de l'Ordre : bon de réception de l'animal ; diagramme décisionnel ; document d'aide à la rédaction de la convention entre le maire et le vétérinaire pour cette prise en charge, à adapter aux cas d'espèces.

Une enquête ordinaire, via les référents ordinaires, sur l'euthanasie justifiée par des raisons non médicales : les élus ont été interrogés pour savoir quels étaient, selon eux, les motifs d'euthanasie légitimes, dans les différentes filières, et ceux pour lesquels ils s'interrogeaient : âge, agressivité, douleur importante, maladie incurable, valeur économique de l'animal ; décès du propriétaire, déménagement, vacances, ... Ces résultats seront exploités en 2019.

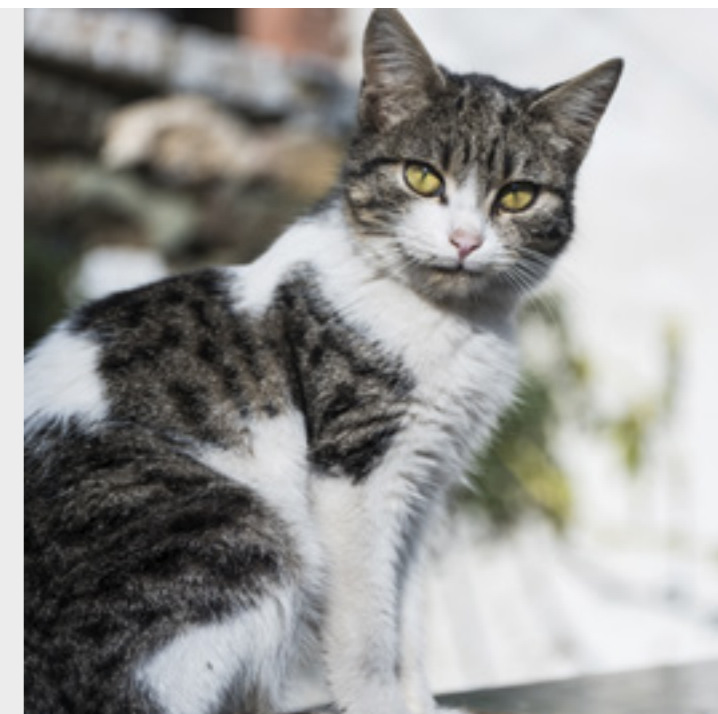
Une participation active des référents ordinaires dans les cellules opérationnelles départementales de lutte contre la maltraitance animale, ainsi que dans les comités locaux des abattoirs.

Un avis de l'Ordre sur la question du « tiers payant » pour les animaux de personnes démunies : le Conseil a réaffirmé ses avis précédents concernant la facturation à un tiers qu'il considère a priori comme contraire à certains principes déontologiques (libre choix du vétérinaire, indépendance de celui-ci, secret professionnel, et singularité du contrat de soins), mais il n'est pas opposé à ce que les soins soient pris en charge, pour des personnes démunies, par les associations de protection animale (APA).

Affaire Leite : il s'agit de la première affaire pénale de maltraitance animale où l'Ordre s'est porté partie civile sur le fondement de l'ordonnance de juillet 2015 lui donnant compétence en la matière. Il a été reconnu en tant que tel, et reçu en ses demandes. Cette affaire portait sur des faits de tortures d'une quarantaine de chats, en Normandie. Les vétérinaires de la région, consultés pour des chats polyfracturés, ont alerté le référent ordinaire, lequel a alerté le CNOV. L'auteur des faits a été jugé en comparution immédiate par le tribunal de grande instance de Caen, qui l'a condamné à deux ans d'emprisonnement, dont un an avec sursis et trois ans de mise à l'épreuve, interdiction à vie de posséder un animal domestique, 30 000 euros d'amende, indemnisation des nombreuses parties civiles, dont 1 euro symbolique pour l'Ordre des vétérinaires. Ce jugement est aujourd'hui définitif.

Perspectives pour l'année 2019

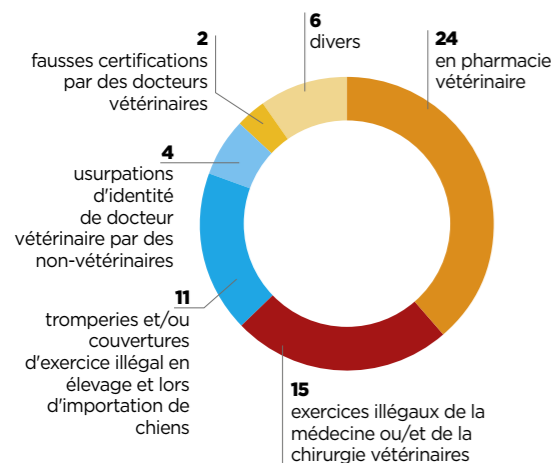
- 1 Mettre en place un partenariat, dans le domaine du BEA, entre l'Ordre des avocats et l'Ordre des vétérinaires ;
- 2 Œuvrer en collaboration avec l'AFVAC et l'Académie vétérinaire de France à la sensibilisation des vétérinaires, des juges et des éleveurs, à la question des **hypertypes des animaux de compagnie** ;
- 3 Organiser une réflexion sur la problématique de la **névrectomie des chevaux**, avec l'AVEF et l'Académie vétérinaire de France, afin d'élaborer un avis ordinal, en concertation avec les référents ordinaires et les CROV ;
- 4 Finaliser la préparation, avec la commission Santé publique vétérinaire, de la première Journée nationale vétérinaire sur le thème : « **Vétérinaire, sentinelle des santés animale, publique et environnementale** » ;
- 5 Demander une étude scientifique des effets de la **stérilisation précoce des chatons** ;
- 6 Participer aux travaux de réévaluation de l'appareil législatif et réglementaire encadrant le dispositif des **chiens dits dangereux** ;
- 7 Poursuivre la démarche de sensibilisation des vétérinaires à leur importance en tant que **professionnels garants du BEA** (réunion en PACA-Corse) ;
- 8 Poursuivre l'implication des vétérinaires dans le **plan de lutte contre la maltraitance animale**, tant au niveau national (CNOPSAV) qu'au niveau régional (cellules opérationnelles départementales, comités locaux des abattoirs).
- 9 Suivre les dossiers transportabilité des animaux et abattage à la ferme pour les animaux d'élevage ;
- 10 Terminer l'élaboration du dossier « Euthanasies justifiées par des raisons non médicales », avec la contribution des organismes vétérinaires techniques ;
- 11 Finaliser le **recensement des compétences vétérinaires en faune sauvage**, cartographier les compétences des centres de soins de la faune sauvage, et mettre en ligne le guide de soins à la faune sauvage autochtone ;
- 12 Apporter l'expertise vétérinaire en BEA au ministère de la Transition écologique et solidaire, pour intégrer au mieux cette valeur dans le **plan biodiversité** (espèces exotiques envahissantes, faune sauvage captive).



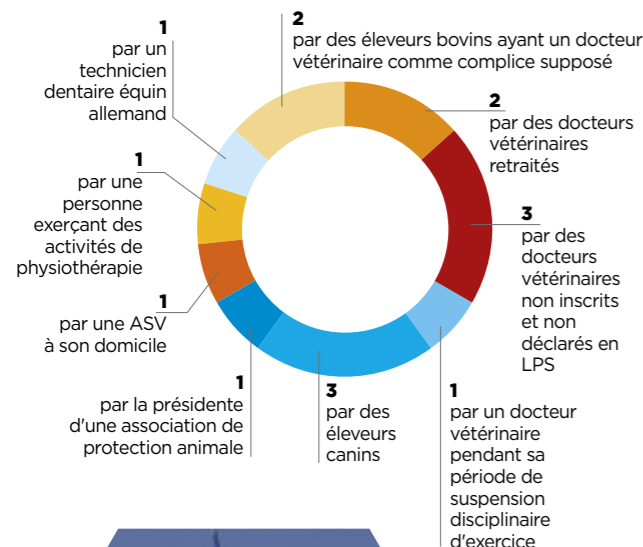
Quelques chiffres utiles

1. Statistiques des affaires par catégorie

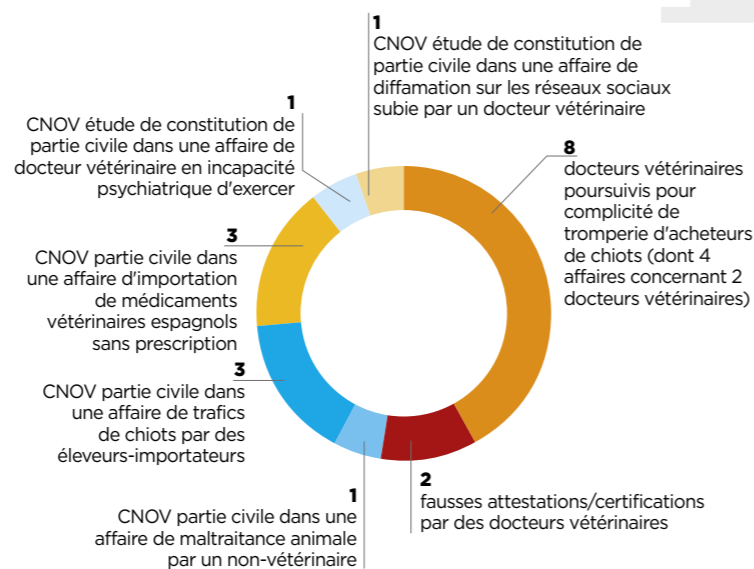
62 affaires pénales
au total ont été traitées en 2018



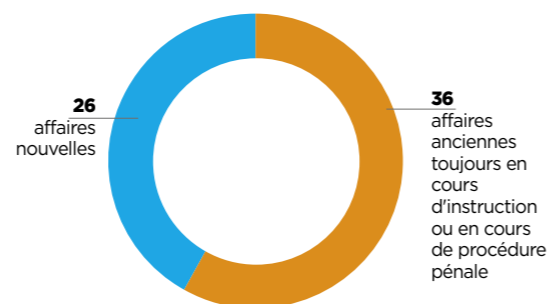
2. Détail des 15 affaires d'exercice illégal



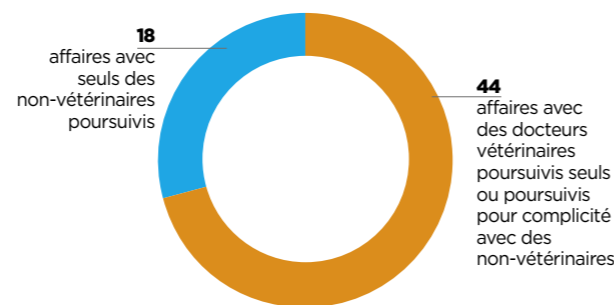
3. Et le détail des 19 autres affaires hors pharmacie vétérinaire



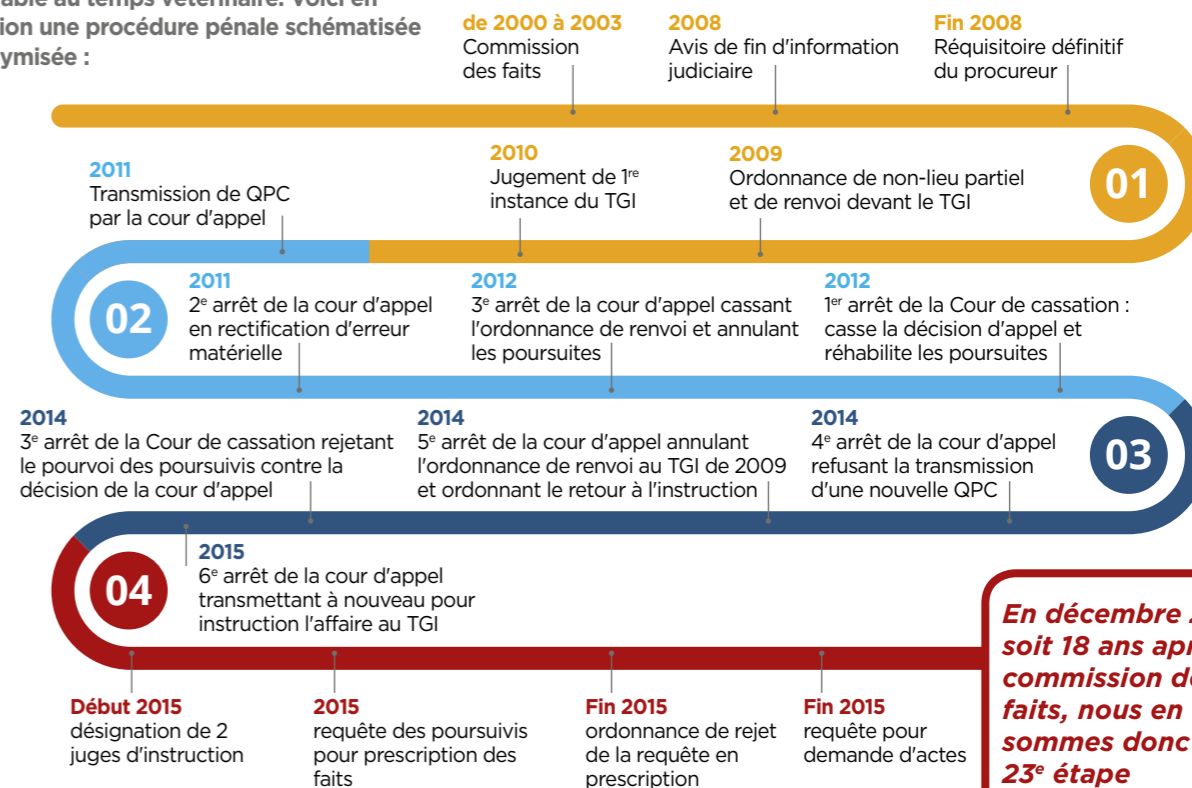
4. Statistiques des affaires par critère de nouveauté



5. Statistiques des affaires intéressantes des docteurs vétérinaires/intéressantes des non-vétérinaires



Il faut également encore une fois bien noter que le temps judiciaire n'est absolument pas comparable au temps vétérinaire. Voici en illustration une procédure pénale schématisée et anonymisée :



En décembre 2018, soit 18 ans après la commission des faits, nous en sommes donc à la 23^e étape procédurale... avec un retour au niveau de la première instance et sans jugement au fond pour le moment.

- 01 1^{ère} étape : jugement de 1^{re} instance**
- 02 2^e étape : appels des poursuivis et 1^{er} pourvoi en cassation**
- 03 3^e étape : retour vers la cour d'appel puis vers le TGI**
- 04 4^e étape : avant la nouvelle 1^{re} instance**

Hormis le lot « classique » d'affaires concernant la pharmacie vétérinaire, l'année 2018 a vu l'émergence grandissante d'affaires intéressantes à la fois des éleveurs canins et des vétérinaires, ceux-ci étant soupçonnés de couverture d'exercice illégal ou/et de fourniture de moyens nécessaires, voire même de complicité de tromperie du public acheteur sur la qualité substantielle du produit, en l'occurrence les chiots achetés. La plus grande vigilance des docteurs vétérinaires s'impose donc lorsqu'ils sont amenés à identifier ou vacciner ces chiots, de provenance parfois étrangère et ayant été introduits sur le territoire français par des intermédiaires sans respecter les obligations notamment d'âge et de vaccination antirabique. Il faut rappeler également l'absolue nécessité pour un docteur vétérinaire (lui seul, et non le CNOV, a légalement le droit de déposer plainte) ayant été victime d'usurpation d'identité d'aller déposer une plainte auprès de l'autorité de police dont relève son domicile.

L'exercice irrégulier de quelques vétérinaires retraités et radiés du tableau de l'Ordre pose également problème ces derniers mois. Le CNOV regrette que la circulaire dite « Taubira », qui ordonne aux parquets de communiquer, notamment au CNOV, les coordonnées des affaires pénales intéressant les vétérinaires, peine à être appliquée en pratique. Dans l'actualité encore, il faut remarquer que des affaires très importantes intéressant la certification dans la filière équine ne sont toujours pas audiencées. Le CNOV est en attente de la décision de la Cour de cassation concernant des affaires très médiatiques d'importation et d'absence de prescription valide de médicaments espagnols (cf. le pourvoi du CNOV contre les décisions des cours d'appel de Bordeaux et de Pau). Le CNOV en tant que partie civile note depuis l'année 2018 que la stratégie des avocats des poursuivis tend à se focaliser de plus en plus sur la forme et les irrégularités supposées ou avérées dans

les procédures engagées par le parquet ou par l'administration plaignante. Les services d'enquête de l'État sont l'objet de plusieurs contestations par les poursuivis : nullité de l'audition, utilisation de formulaires obsolètes, retard dans l'information du parquet lors des auditions, contestation de l'assermentation des agents d'inspection, débat entre procédure administrative pure ou procédure déjà judiciaire, défaut de signification de procès-verbaux, irrégularité dans la procédure de prélèvements biologiques. Un motif de grande satisfaction toutefois, même si c'est pour « l'euro symbolique » : cette année le CNOV a été accepté en tant que partie civile dans une affaire de maltraitance d'animaux, preuve par cette jurisprudence que les vétérinaires ont bien toute leur place dans la défense du bien-être animal.

2018, une année riche d'activités

Le périmètre de la commission Prévention et gestion des risques recouvre l'action sociale, la protection du professionnel et le suivi des incivilités, la résolution amiable des différends et l'arbitrage, la radioprotection et l'environnement, dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).



QUALITÉVET

Qualitévet, association qui réunit la SNGTV, l'AFVAC, l'AVEF, le SNVEL, le CNOV, Zoopsy, le SNVECO et les quatre écoles vétérinaires françaises, met à la disposition des professionnels des outils adaptés et performants en matière d'organisation et de coordination de démarches pouvant être mises en place au sein de la profession vétérinaire, puis en assure la communication institutionnelle.

Qualitévet a créé deux groupes de travail en 2018 :

- Un groupe de travail « Hygiène en pratique itinérante, cabinet, clinique et centre hospitalier vétérinaire » qui travaille à la rédaction de 14 fiches pratiques à destination des professionnels vétérinaires. Leur diffusion est prévue pour 2019.
- Un groupe de travail « Qualité des analyses de laboratoire dans les établissements de soins vétérinaires » en charge de rédiger un document traitant des méthodes de réalisation, des équipements de base d'un laboratoire puis de la réalisation pratique d'une analyse de laboratoire de qualité.

RADIOPROTECTION

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV) entretient des relations constructives avec l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire), et les organisations professionnelles vétérinaires (SNVEL, AFVAC, AVEF) y sont régulièrement associées.

Le 28 septembre 2018, la Commission de radioprotection vétérinaire (composée de représentants du CNOV, du SNVEL et de Formaveto, de l'AFVAC, de l'AVEF et des écoles nationales vétérinaires) s'est réunie. La matinée, animée par M. Hervé VISSEAU, de la direction générale du Travail, a été consacrée aux évolutions législatives et réglementaires en matière de radioprotection vétérinaire, abordées sous l'aspect des enjeux futurs pour la profession, des contraintes et des risques induits : régimes administratifs applicables (transposition de la directive Euratom en droit français), contrôles externes et internes dans les établissements de soins vétérinaires, formation PCR (personne compétente en radioprotection). L'après-midi, animée par M. Frédéric PREMIER de la section radioprotection vétérinaire de l'ASN, a été consacrée notamment aux bilans, globalement très positifs, des campagnes de contrôles effectuées par les ASN régionales en exercice canin 2015-2016. Les organisations professionnelles ont insisté lors de cette journée sur leurs interrogations et leurs inquiétudes au regard de la charge administrative des professionnels en exercice.



MÉDIATION ORDINALE - RAD

(résolution amiable des différends)

Le code de déontologie de 2015 a introduit à l'article R242-39 une obligation de conciliation puis de médiation pour les vétérinaires engagés dans un conflit. Si la tentative de conciliation, obligatoire, est du ressort des seuls vétérinaires, la médiation ordinaire est à solliciter auprès du président du conseil régional, et elle est animée par les élus ordinaires régionaux.

En 2018, le Conseil national de l'Ordre a décidé de former les élus régionaux aux techniques de médiation, et les commissions Formation et Gestion et prévention des risques ont pris en charge l'organisation de cette formation (voir page 22).

OBSERVATOIRE DES INCIVILITÉS

L'observatoire des incivilités a été créé par le CNOV en 2005. Il permet d'assurer un suivi des agressions et des incivilités que subissent les vétérinaires dans leur exercice quotidien. Les données recueillies ne sont transmises à aucun organisme, et les déclarations ne figurent pas dans le dossier ordinal du vétérinaire. En revanche, les données recueillies permettent au CNOV d'intervenir et de justifier certaines demandes auprès des pouvoirs publics.

En 2018, 188 vétérinaires ont fait une déclaration d'incivilité (75 en 2017), ce qui montre que la profession a saisi l'importance de la démarche, et que désormais elle tend vers la « tolérance zéro » en matière d'agressions (verbales, comportementales, et de plus en plus souvent menaces physiques) et d'incivilités (ne pas honorer un rendez-vous donné en horaire d'urgence nocturne, refus de payer, propos sexistes voire racistes...).

Les déclarations sont généralement faites dans les 48 heures suivant l'agression. Dans 10 % des cas, l'agresseur revient à la charge dans les jours qui suivent (menaces téléphoniques, retour à la clinique pour menacer), et l'agression donne lieu à une seconde déclaration. Les agressions sont de plus en plus violentes : cris, impolitesse, injures, détérioration de matériel, voire gifles. Les agressions sur Internet et le cyberharcèlement ou les menaces de dénigrement sur les réseaux sociaux sont en forte augmentation.

Les motifs principaux ayant amené au comportement agressif sont la remise en cause des diagnostics et pronostics, le refus de payer, le refus de délivrer des médicaments sans examen clinique et le temps d'attente avant une consultation.

ACTION SOCIALE

À l'initiative du CNOV, un travail de rapprochement a été engagé avec les associations professionnelles engagées dans l'entraide sociale, afin d'améliorer les échanges ainsi que la cohérence et l'harmonisation des actions de chacune : Vétos-Entraide, ACV (Association centrale d'entraide vétérinaire), AFFV (Association française de la famille vétérinaire), CARPV, RSI, SNVEL et APV (Association de protection vétérinaire). L'ensemble de ces associations se réunira courant 2019 pour décider de l'opportunité d'un plan d'entraide confraternelle.

Le 6 septembre, le CNOV a réuni les référents sociaux ordinaires régionaux pour leur présenter les organisations professionnelles vétérinaires engagées dans l'entraide sociale et la plateforme SPS, « Soins aux professionnels en santé », plateforme à laquelle le CNOV a ensuite adhéré.

La commission a aussi décidé d'adopter de nouveaux modèles de dossiers de demande d'aide sociale afin de simplifier les démarches des vétérinaires.

Enfin, des documents ont été mis en ligne sur le site Internet ordinal :

- « Que faire en cas de violence physique ? »
- « La plainte est déposée - et maintenant ? »
- « Informer un client que l'on ne désire plus prodiguer de soins à ses animaux ou son cheptel »

Chiffres clés du fonds social

33 251 €
d'aides sociales attribuées en 2018

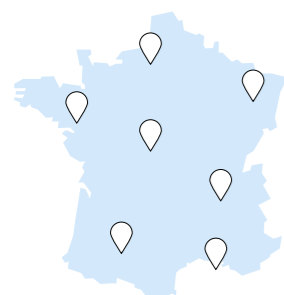
Prises en charge de la cotisation ordinaire pour 19 vétérinaires et 3 sociétés.
Aides financières pour 6 vétérinaires et 11 étudiants vétérinaires en difficulté.

Formation des élus ordinaires

Dans le cadre de l'accompagnement au bon déroulement de leurs missions (article R242-5 du code rural et de la pêche maritime), les conseillers ordinaires ont eu la possibilité de suivre différentes formations en présentiel ou à distance grâce à la formation en ligne.



Formation présentielle



À LA DEMANDE DE CERTAINS CROV, principalement issus des regroupements de régions, plusieurs sessions de formation sur « Le travail en équipe, la communication de groupe, l'accompagnement des transitions et la gestion des priorités » ont eu lieu.

En partenariat avec l'Association francophone des vétérinaires praticiens de l'expertise (AFVE), l'Ordre a organisé 2 sessions de trois jours de formation à la médiation ordinaire. Une cinquantaine de conseillers ordinaires ont pu profiter des enseignements des intervenants de l'AFVE avec de nombreuses mises en situation autour de la médiation.

La collaboration avec l'AFVE se poursuivra en 2019 avec de nouvelles sessions programmées pour former encore une cinquantaine de conseillers ordinaires.

Formation en e-learning

Dans un souci d'efficacité, L'ORDRE S'EST DOTÉ D'UNE NOUVELLE PLATEFORME D'E-LEARNING, plus conviviale, flexible et ergonomique, afin de mieux répondre aux attentes des conseillers ordinaires et leur proposer des formations à distance toujours plus qualitatives.

Ce nouvel outil a été déployé, et tous les CROV ont été formés à son utilisation. La nouvelle plateforme se compose des cours existants déjà présents sur l'ancienne plateforme, dont les contenus ont été révisés et améliorés. De nouveaux cours ont été créés pour répondre au plus près aux exigences des missions ordinaires.



Enseignement de la déontologie dans les ENV

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, DES CONSEILLERS ORDINAUX NATIONAUX ET RÉGIONAUX PRÉSENTENT LA DÉONTOLOGIE AUX ÉTUDIANTS DES ENV.

Garant de la compétence des professionnels et de leur éthique, l'Ordre est particulièrement attentif à la formation initiale des futurs vétérinaires au sujet de la déontologie et de la réglementation qui s'applique à la profession vétérinaire. Cette année, il a continué à prendre en charge tout ou partie des cours dispensés sur ces sujets à la suite des sollicitations reçues des ENV, permettant de tendre ainsi à une formation adéquate et homogène à l'éthique, la déontologie et l'exercice professionnel.

Il est crucial pour les vétérinaires de connaître les limites juridiques de leur exercice professionnel, car certains se mettent malheureusement en infraction par rapport à la loi parce qu'ils ne connaissent pas les textes le régissant.

Un référentiel des points importants, se basant sur le projet de référentiel de compétences des ENV de la direction générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère en charge de l'agriculture dans le cadre « Agir de manière responsable », a été établi par la commission Formation.

Des mises en situation basées sur des cas réels permettent aux étudiants de réfléchir aux circonstances qui risquent de les mettre en infraction, par exemple un client qui demande un certificat de complaisance, ou une personne de passage qui demande à l'accueil des médicaments. Par ailleurs, un travail personnel leur est demandé :

- Des études de cas de jurisprudence en lien avec les objectifs de cours : déontologie et organisation de la profession, actes vétérinaires, responsabilité civile, pénale, disciplinaire ou administrative ;
- Une analyse comparative des cas : textes et arguments mobilisés pour rendre un avis, comment les cas choisis illustrent-ils les règles de la profession et les différentes facettes d'un même texte.

CFCV

Une importante modification de ses statuts a été effectuée par le comité de la Formation continue vétérinaire (CFCV) lors de sa dernière assemblée générale qui s'est tenue fin novembre 2018. Depuis janvier 2019, le CFCV n'agrée plus les organismes de formation habilités à délivrer des crédits de formation continue. C'est désormais le CNOV par le biais de la commission de l'exercice professionnel qui remplit cette mission en s'appuyant sur l'expertise technique du CFCV pour l'analyse des dossiers de demande d'agrément.



Les missions de la commission

- Assurer la mise à disposition de moyens permettant à l'Ordre de remplir sa mission administrative et en améliorer l'utilisation. C'est notamment la base de données Ordre Vétu qui permet la tenue de la liste des vétérinaires et des sociétés en exercice (le tableau de l'Ordre) et aussi des domiciles professionnels d'exercice.
- Créer et actualiser les observatoires de la profession : atlas démographique de la profession vétérinaire, observatoire disciplinaire et observatoire des incivilités.
- Permettre à l'Ordre de disposer de canaux pour communiquer auprès du public, des décideurs et des vétérinaires (site Internet, lettre électronique mensuelle, revue trimestrielle...).

COMPOSITION :

- 3 conseillers nationaux
- 3 conseillers régionaux
- le service informatique
- la directrice de la communication



EN 2018, LA COMMISSION A...

> **PRATiqué** une refonte de l'arborescence du site Internet ordinal et amélioré son moteur de recherche.

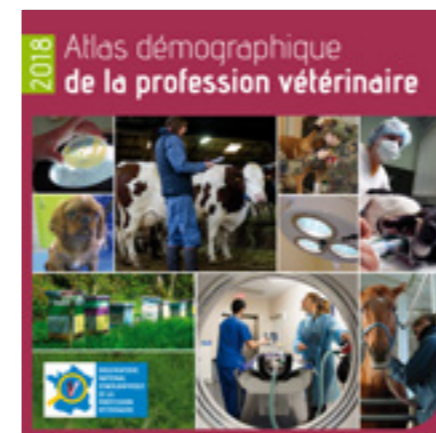


> **DÉVELOPPÉ LA COMMUNICATION DIGITALE DE L'ORDRE :**

- lancement de l'application smartphone Ordre Vétu (disponible gratuitement sur iOS et Google Play) ;
- création de comptes Facebook, Twitter et LinkedIn et publications régulières sur ces outils.



> **ÉDITÉ** l'atlas démographique 2018.



> **RÉUNI** le comité de pilotage de la base de données OrdreVétu afin d'optimiser son utilisation et de poursuivre l'amélioration de la fiabilité de ses données.

> **MIS À JOUR** le formulaire de déclaration des incivilités sur le site Internet ordinal.



> **ASSURÉ** le développement permettant la tenue de la liste des personnes non vétérinaires habilitées à pratiquer l'ostéopathie animale.

> **COMMENCÉ** la mise place de la GED (gestion électronique des documents) et poursuivi celle de la GEC (gestion électronique du courrier).



> **MIGRÉ** la messagerie des élus et du personnel administratif de l'Ordre : les comptes en « veterinaire.fr » sont maintenant en « ordre.veterinaire.fr ».



> **PUBLIÉ** 4 numéros de votre revue.



3 axes pour créer plus de lien

Le champ de compétences de la commission se limite au domaine administratif des missions ordinaires, domaine nettement séparé des missions disciplinaires depuis l'introduction des dispositions du décret n° 2017-514 portant réforme de l'Ordre.

Cette réforme a conduit l'institution, à travers le travail de la commission Relations avec les CROV, à informer et à réfléchir sur les processus administratifs, à les adapter en conséquence et à poursuivre son effort dans la mise à disposition de documents de référence en direction des conseils régionaux en continuité avec l'action menée au cours de l'année précédente.

Une continuité organisée autour de 3 axes en 2018 :

- La communication sur des sujets d'actualité en coordination avec la commission Organiser, informer, communiquer : il s'est agi, en apportant des précisions de bonnes pratiques aux 12 régions ordinaires, de renforcer l'homogénéité dans le traitement des affaires, de coopérer à la bonne tenue de la base de données qui est essentielle à l'observatoire démographique et à la tenue du tableau de l'Ordre, ou d'une façon plus générale à la bonne administration des vétérinaires en exercice ;

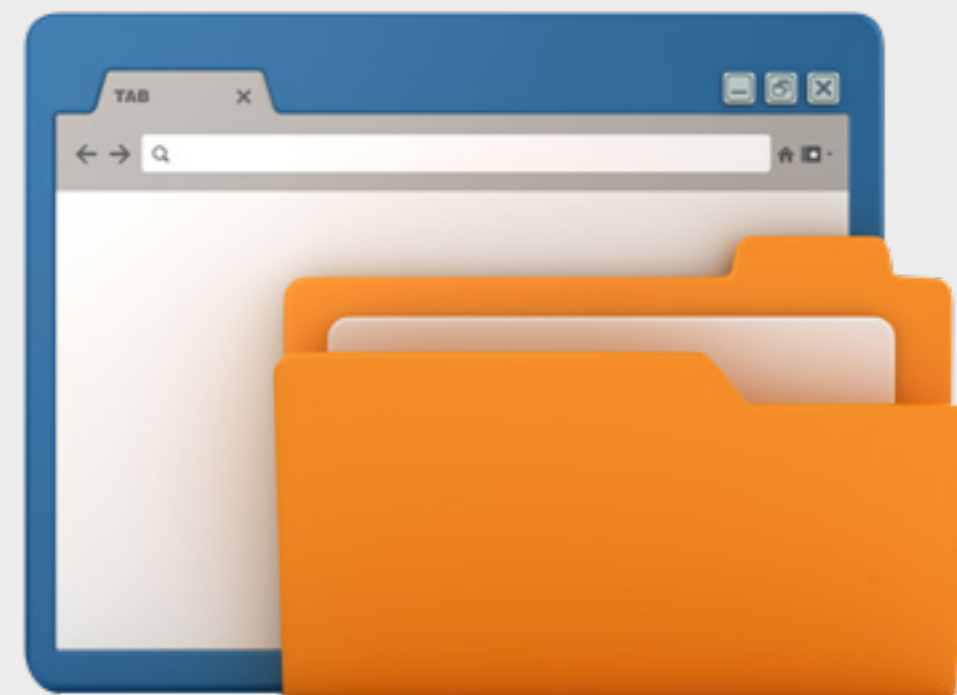
- L'enrichissement du référentiel documentaire : cela a constitué à concevoir des lettres cadres afin de garantir l'adéquation des courriers aux textes en vigueur, sur le fond comme sur la forme, tâche initiée en 2017, poursuivie et amplifiée en 2018 ;

Informer et réfléchir sur les processus administratifs et les adapter en conséquence

- L'impulsion d'une réflexion méthodologique autour d'un élément central de la vie des CROV : la session du conseil, moment clé pour la prise de décisions collégiales.

Ces axes convergent vers un horizon commun : la promotion de la qualité du service rendu, qui trouvera en 2019 son prolongement logique dans l'audit interne, processus prévu dans le règlement intérieur de l'Ordre des vétérinaires dans sa version entérinée par les présidents de CROV réunis en congrès à Nancy en novembre 2017.

C'est donc en quelque sorte le reflet d'une préoccupation légitime pour notre institution, prise en considération des besoins et des attentes des vétérinaires qu'elle administre, des tiers auxquels elle répond et de la puissance publique dont elle assume une mission déléguée, une préoccupation qui s'inscrit dans la modernité d'un Ordre à l'image de la profession qu'il représente : ouvert, respectueux des lois et règlements, à l'écoute de ses interlocuteurs et assumant scrupuleusement et avec dynamisme ses responsabilités.



PLUS DE 70 LETTRES CADRES ET CONSEILS PROCÉDURAUX CONCERNANT DIVERS DOMAINES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES (INSCRIPTION, RADIATION, OMISSION, TRANSFERT, PRÉCONTENTIEUX) ONT ÉTÉ MIS À LA DISPOSITION DES SECRÉTARIATS DES CROV.

Les productions 2018

UN SÉMINAIRE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX a permis d'échanger, le 11 octobre 2018, d'un point de vue méthodologique sur la tenue des sessions de Conseil, la rédaction des procès-verbaux de session en mettant en relief les enjeux éthiques auxquels sont subordonnés les objectifs de qualité.

Indépendance, impartialité, objectivité, loyauté, respect du contradictoire et plus

globalement des droits dont disposent les parties prenantes dans les procédures ordinaires administratives sont venus inspirer la production participative d'un document de bonnes pratiques à usage interne.

10 notes de synthèses destinées aux CROV, intitulées « Le lien », ont été diffusées, donnant une opportunité de plus de développer le dialogue intraordinal.

2018 : année d'une première évaluation de la réforme disciplinaire

Si l'année 2017 a été l'année du déploiement de la réforme disciplinaire, 2018 a été celle des premiers bilans. Rappelons que les objectifs recherchés étaient une meilleure séparation des missions disciplinaire et administrative de l'Ordre, et un renforcement de l'impartialité des procédures.

LE POINT DE VUE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX EN CHARGE DU GREFFE DES CHAMBRES DE DISCIPLINE (SGG)

Le 4 octobre 2018, les SGG se sont réunis pour analyser les premiers effets de la réforme. Ils constatent que les nouveaux tandems créés, président de chambre régionale de discipline (CHRD) et SGG, sont opérationnels et efficaces. La mise en place des circonscriptions disciplinaires permet de constituer des formations de jugements impartiales. Ils constatent aussi les effets déjà vertueux de l'ensemble des procédés de résolution amiable des différends : le nombre de jours d'audience a été diminué. Enfin, ils apprécient le rôle de l'autorité de poursuite, qui met véritablement en scène la défense des lois et règlements qui permet de compléter le rapport et de mieux éclairer la chambre.

Le bémol pour les SGG se situe au niveau du temps important qui doit être consacré au bon suivi des affaires. Ils soulignent aussi l'importance d'un secrétariat administratif efficace.

LE POINT DE VUE DES PRÉSIDENTS DE CROV

Le 14 novembre 2018, les présidents de CROV ont pu exprimer leur ressenti vis-à-vis de cette nouvelle procédure disciplinaire. De façon unanime, ils plébiscitent leur rôle d'autorité de poursuite, qui nécessite, lui aussi, beaucoup d'investissement et de temps, mais qui est très gratifiant, s'agissant de porter la parole de l'Ordre. Ils apprécient aussi énormément la création de la fonction

du SGG, qui les décharge désormais d'une grosse part du travail disciplinaire. Les points négatifs qu'ils soulignent sont les déplacements importants des assesseurs, le risque de perte de « culture disciplinaire » de l'ensemble des conseillers ordinaires. Ils demandent qu'une formation soit dispensée à tous les rapporteurs, qui intègre toutes les nouveautés dues à la réforme. Ce type de formation sera organisée en régions, dans les CROV, par les SGG.

LE POINT DE VUE DES PRÉSIDENTS DE CHAMBRE

Le 18 décembre, les présidents des chambres, régionales et nationale, se sont réunis pour confronter leurs expériences et leurs avis concernant la nouvelle procédure disciplinaire.

De manière générale, ils estiment que cette nouvelle procédure est plus rigoureuse et plus conforme aux standards européens. Ils trouvent aussi les délibérés plus courts et plus satisfaisants. La conciliation disciplinaire leur apparaît comme un point extrêmement positif, de même que la création du SGG et de l'autorité de poursuite.

Rejoignant un des souhaits des présidents des CROV, ils regrettent l'insuffisance de certains rapports, qui, en général, ne sont pas critiquables du point de vue de l'impartialité, mais qui souvent manquent de faits. Ils approuvent l'idée de mettre en place un temps d'information disciplinaire, en dehors des sessions du conseil, pour favoriser la culture disciplinaire et la motivation



des conseillers ordinaires. Ils attendent avec impatience la mise à disposition de l'outil jurisprudentiel qui leur a été annoncé, qui serait très utile pour aider à l'application du principe de l'homogénéité des peines.

RÉALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur des chambres prévu à l'article R242-110 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) a été rédigé de façon collaborative par l'ensemble des SGG, présidents et élus des conseils de l'Ordre, présidents des chambres de discipline, et par le service juridique du CNOV : il complète les dispositions réglementaires, notamment par certaines dispositions du code de justice administrative. Ce règlement intérieur sera adopté par la Chambre nationale de discipline en son audience de mars 2019, puis entériné par le Conseil national de l'Ordre lors de sa session de mars 2019.

MISE À JOUR DU MANUEL DU RAPporteur

Ce document décrit entièrement la mission du rapporteur et la rédaction du rapport. Il donne les références réglementaires utiles, répond aux questions qui se posent sur le terrain, donne les étapes chronologiques à suivre, des trames de courriers et divers documents (conciliation disciplinaire, actes d'information, faits nouveaux...), ainsi qu'un exemple de rapport.

ACTIVITÉ DES CHAMBRES

En 2018, 133 plaintes ont été enregistrées dans les greffes des CHRD à l'encontre de 178 vétérinaires et 14 sociétés d'exercice : 91 émanaient de particuliers, 46 de vétérinaires, 27 de présidents de conseils ordinaires, et 7 de directions départementales de la protection des populations (DDPP), sachant qu'une même plainte peut être portée par plusieurs plaignants différents. Au cours de 21 jours d'audience (contre 27 en 2017), les CHRD ont jugé 92 affaires (90 en 2017) aboutissant à 31 relaxes, 34 avertissements, 14 réprimandes, et 26 suspensions d'exercice (dont 8 sans sursis). Les présidents de CHRD ont par ailleurs rendu 32 ordonnances de rejet (18 en 2017), et 49 ordonnances de fin de poursuites (11 en 2017).



Le greffe de la Chambre nationale de discipline (CHND) a enregistré 24 appels en 2018, 3 recours contre des ordonnances de rejet, et 5 requêtes en dessaisissement. Durant 6 jours d'audience, la CHND a examiné 28 appels et a rendu 24 décisions, 7 confirmant la décision de première instance, 16 l'infirmand, et 2 étant prises sur infirmation d'ordonnances de rejet. La CHND a prononcé 12 relaxes, 13 avertissements, 28 réprimandes, 14 suspensions d'exercice (dont 10 avec une part au moins de sanction ferme). Cinq de ses décisions ont été plus sévères que celles prises en première instance, dont 3 de façon sensible : l'une pour des faits de

harcèlement moral et malhonnêteté, la deuxième pour des faits touchant à la pharmacie vétérinaire, et la troisième pour des modalités d'exercice non conformes à l'article R242-66 du CRPM. Par ailleurs, le président de la CHND a confirmé trois ordonnances de rejet.

POURVOIS EN CONSEIL D'ÉTAT

8 pourvois en Conseil d'État ont été déposés en 2018, dont 2 n'ont pas été admis. Un autre pourvoi, datant de 2017, n'a pas été admis, un autre rejeté, et deux ont été reçus, les affaires étant renvoyées devant la CHND.

Jurisprudence

Au cours de cette année, la Chambre nationale de discipline a rendu deux décisions condamnant à une suspension d'exercice de trois mois les vétérinaires ayant fait assurer un service à la clientèle de façon permanente par des salariés ou des collaborateurs libéraux alors qu'ils avaient eux-mêmes une pratique vétérinaire au service de la clientèle très peu importante, et sans caractère habituel.

La gestion administrative à distance, de même que les actions de communication avec les moyens modernes actuels ne peuvent être considérées comme constituant une pratique vétérinaire au service de la clientèle, car ces tâches ne mettent pas en contact le vétérinaire et la clientèle.

Les recettes

Recettes totales en 2018 :

6 626 442 €

Dont **5 911 450,89 €** pour la cotisation individuelle et **490 014,74 €** pour la cotisation société.

Les exonérations totales ou partielles en 2018

455 559,92 €

- 1 362 confrères pour 443 116,88 € dont 850 nouveaux inscrits pour 276 845 €
- 85 sociétés pour 12 443,04 €

Les impayés des années antérieures

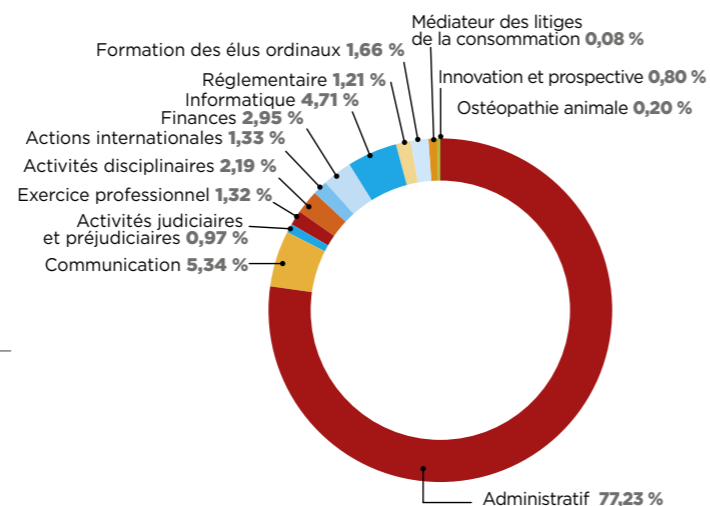
59 574,24 €

Depuis juin 2011, le recouvrement des impayés est confié à la société Arsenal recouvrement.

Les dépenses

Dépenses totales en 2018 :

6 987 276 €



Le défraiement des conseillers

35,75 € par heure

Journée de présence en session du conseil ou chambre de discipline : plafonnée à **286 €** (soit 8 heures).

Le défraiement correspond à des indemnités de présence obligatoire des conseillers lors des sessions des conseils ou des chambres de discipline ou à des indemnités de perte de gain liée à l'absence de l'élu de sa structure professionnelle pour la réalisation des missions engendrées par sa fonction ordinale.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DANS LE CADRE DES MISSIONS ORDINALES

- Hôtellerie, restauration: 100 % des frais réels justifiés, plafonnés à 160 € par 24 heures
- Trajets justifiés : SNCF 1^{re} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, transports en commun
- Trajets en voiture : 0,59 € / kilomètre parcouru

L'indice ordinal et les cotisations

L'indice ordinal (IO), indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, ensemble des ménages, base 100 en 1998 de l'année N-1 à l'année N, est l'indice utilisé pour le calcul des cotisations ordinales.

IO en 2018 :

14,30

Augmentation de **0,84 %** par rapport à 2017

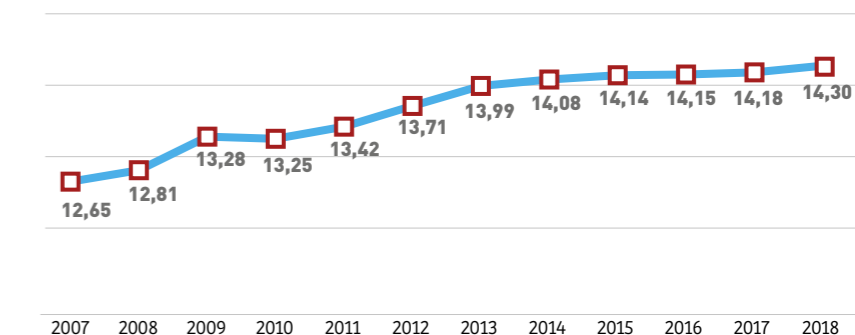
Montant de la cotisation individuelle en 2018 :

325,70 €

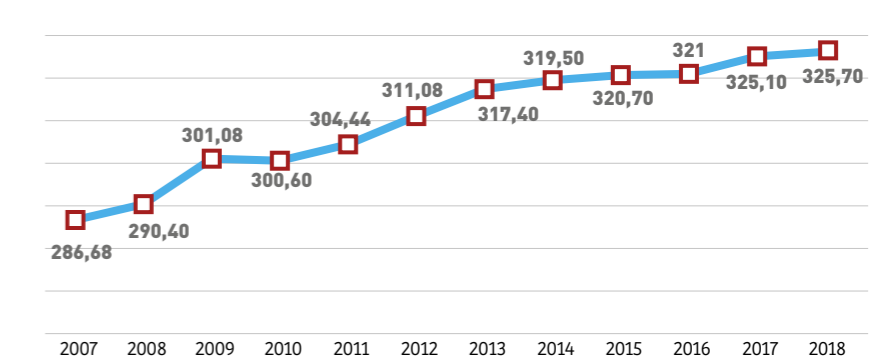
En 2018, compte tenu de l'augmentation de l'inflation et que la médiation des litiges de la consommation a été budgétée en tenant compte du réajustement par rapport au budget médiateur de l'année précédente (coût du médiateur et de la mobilisation des services juridiques et du service informatique), la cotisation individuelle a augmenté de 0,18 %, soit 0,6 €.



ÉVOLUTION DE L'INDICE ORDINAL DE 2007 À 2018



ÉVOLUTION DE LA COTISATION INDIVIDUELLE DE 2007 À 2018



ÉVOLUTION DE LA COTISATION SOCIÉTÉ DE 2008 À 2018

